

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 9 octobre 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	10

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Lysiane MOINAT, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Néant

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE



DELCCAS 2023-24
MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Rapporteur : Virginie DOUAT, Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion sociale et des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du Comptable public en date de 20 septembre 2023,

Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables des budgets M14 des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Des règles budgétaires assouplies :

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de fongibilité des crédits : possibilité pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif des mouvements de crédits entre chapitres en dehors des décisions modificatives.
- En matière de gestion des crédits de dépenses imprévues (dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des 2 sections : fonctionnement et investissement).
- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (ne concerne le CCAS que de façon limitée).

Fixation des amortissements :

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'amortissement débutera à partir de la mise en service du bien et non plus à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant son acquisition.

Un amortissement par composant du bien est également envisageable si l'enjeu est significatif.

Règlement budgétaire et financier :

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il formalise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CCAS et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance. En effet, afin qu'il soit le plus précis possible, il est préférable d'attendre la fin de la procédure de transfert actuellement en cours.

Des délibérations relatives aux amortissements et à la gestion des crédits seront également soumises au vote du Conseil d'Administration lors de ses prochaines séances.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget du CCAS
- Autoriser la Présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

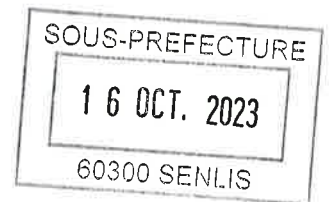
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 octobre 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 16 OCT. 2023

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

